



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-379

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France / Direction de l'offre de soins

R32-2026-05-26-00024 - ARRETE - CODAMUPS (8 pages)

Page 4

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-04-28-00029 - AR 2026 59 0068 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA LES MARAIS DU MOERELACK (2 pages)

Page 12

R32-2026-05-05-00027 - AR 2026 59 0073 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA DES CHARMILLES (2 pages)

Page 14

R32-2026-04-28-00028 - AR 2026 59 0077 Controle des structures Autorisation d exploiter SOHIER Guillaume (2 pages)

Page 16

R32-2026-05-19-00021 - AR 2026 59 0079 Controle des structures Autorisation d exploiter BARDEL Martin (2 pages)

Page 18

R32-2026-05-29-00036 - AR 2026 59 0093 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL LEFEBVRE (2 pages)

Page 20

R32-2026-04-28-00027 - AR 2026 59 0095 Controle des structures Autorisation d exploiter LEROY Guy Noel (2 pages)

Page 22

R32-2026-04-28-00026 - AR 2026 59 0108 Controle des structures Autorisation d exploiter LECLERCQ Matthieu (4 pages)

Page 24

R32-2026-05-29-00035 - AR 2026 59 0133 Controle des structures Autorisation d exploiter Jean Daniel BINAULD (2 pages)

Page 28

R32-2026-04-28-00025 - AR 2026 59 0145 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL DRUESNE (2 pages)

Page 30

R32-2026-05-05-00026 - AR 2026 59 0147 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL HERMAN (2 pages)

Page 32

R32-2026-05-19-00020 - AR 2026 59 0151 Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC MONET (2 pages)

Page 34

R32-2026-04-28-00032 - AR 2026 59 0154 Controle des structures Autorisation d exploiter DECUYPER Cedric (2 pages)

Page 36

R32-2026-04-28-00031 - AR 2026 59 0169 Controle des structures Autorisation d exploiter MADOUX Arthur (2 pages)

Page 38

R32-2026-04-28-00030 - AR 2026 59 0170 Controle des structures Autorisation d exploiter PALMIERO Angelo (2 pages)

Page 40

R32-2026-05-05-00030 - AR 2026 59 0178 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL JACQUART (2 pages)

Page 42

R32-2026-05-05-00029 - AR 2026 59 0179 Controle des structures Autorisation d exploiter COLLECTIF DES PAYSANS URBAINS DU TRICHON (2 pages)

Page 44

R32-2026-05-12-00034 - AR 2026 59 0180 Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC DE L EPINE (2 pages)

Page 46

R32-2026-05-12-00033 - AR 2026 59 0181 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA SAINT FRANCOIS (4 pages)

Page 48

R32-2026-05-12-00032 - AR 2026 59 0182 Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC Du TRIANON (4 pages)

Page 52

R32-2026-05-05-00028 - AR 2026 59 0183 Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC DE LA LOBIETTE (2 pages)

Page 56

R32-2026-05-12-00036 - AR 2026 59 0192 Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC DE LA FERME DUTHOIT (2 pages)

Page 58

R32-2026-05-12-00035 - AR 2026 59 0193 1 Controle des structures Autorisation d exploiter LEMAIRE Jacques (2 pages)

Page 60

R32-2026-05-19-00019 - AR 2026 59 0195 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA HUYGHE (2 pages)

Page 62

R32-2026-05-19-00018 - AR 2026 59 0196 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA VANDERBEKEN (2 pages)

Page 64

R32-2026-05-29-00034 - AR 2026 59 0201 Controle des structures Autorisation d exploiter Christelle MOREAU (2 pages)	Page 66
R32-2026-05-29-00033 - AR 2026 59 0205 Controle des structures Autorisation d exploiter Benoit BOUQUILLON (2 pages)	Page 68
R32-2026-05-26-00023 - AR 2026 59 0206 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL DU ROCHER (2 pages)	Page 70
R32-2026-05-19-00017 - AR 2026 59 0207 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA RYCKELYNCK (4 pages)	Page 72
R32-2026-05-19-00023 - AR 2026 59 0208 Controle des structures Autorisation d exploiter SARL RYCKELYNCK (2 pages)	Page 76
R32-2026-05-29-00032 - AR 2026 59 0209 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL PIENNE (2 pages)	Page 78
R32-2026-05-29-00039 - AR 2026 59 0212 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA FERME DU CHAPITRE (2 pages)	Page 80
R32-2026-05-19-00022 - AR 2026 59 0213 Controle des structures Autorisation d exploiter SARL PARMENTIER ET FILS (2 pages)	Page 82
R32-2026-05-29-00038 - AR 2026 59 0219 Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC DEGRAEVE VERLANDE (2 pages)	Page 84
R32-2026-05-29-00037 - AR 2026 59 0220 1 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA HENNART (2 pages)	Page 86

**ARRÊTÉ n° DOS-ASNP-TS-2026-48 PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE N°DOS-ASNP-TS-2024-20 DU 06 JUIN 2024 PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES DU PAS-DE-CALAIS**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

ET

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret 2025-152 du 19 février 2025 modifiant l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique relatif à la composition du CODAMUPS-TS ;

Vu la modification du titre 1^{er} du livre III de la sixième partie du code de la santé publique ainsi modifié :

1° Au 3° de l'article R. 6313-1-1, sont ajoutés les alinéas suivants :

- « q) un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers ;
- « r) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers ;
- « s) un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes ;
- « t) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes » ;

Vu l'arrêté n°DOS-ASNP-TS-2024-20 du 06 juin 2024 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants infirmiers et de sages-femmes en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Vu la désignation en date du 04 février 2026 par l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers libéraux Hauts-de-France de Mr Yannick CARLU, président, en tant que membre titulaire au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et de Mr Judicaël FEIGUEUX ou Mr Sébastien REGNAUT, vice-présidents, en tant que membres suppléants ;

Vu la désignation en date du 12 février 2026 par le conseil départemental de l'ordre des sages-femmes du Pas-de-Calais de Mme Charlotte ROYE, membre, en tant que membre titulaire au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et de Mme Ludivine DESTOMBES, trésorière, en tant que membre suppléant ;

Vu la désignation en date du 16 février 2026 par le Conseil départemental de l'Ordre des Infirmiers du Pas-de-Calais de Mr Armand DEVIGNES, président, en tant que membre titulaire au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et de Mme Aurélie PETAIN, vice-présidente, en tant que membre suppléant ;

Vu la désignation en date du 24 février 2026 par l'union régionale des professionnels de santé sages-femmes des Hauts-de-France de Mme Audrey LECOCQ, vice-présidente, en tant que membre titulaire au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Vu les élections municipales en date du 22 mars 2026 en attente des nouvelles désignations des maires par l'association départementale des maires ou, à défaut, de leur élection par le collège des maires du département, les deux maires qui avaient été désignés en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais sont retirés de sa composition ;

Vu la désignation en date du 17 avril 2026 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais du Lieutenant - Colonel Olivier LOISON, en tant que membre représentant un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} – Au 3° de l'article 1 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-20 du 06 juin 2024 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais sont insérés les alinéas et ainsi rédigés :

- « q) un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers ;
- « r) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers ;
- « s) un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes ;
- « t) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes » ;

Article 2 – Les alinéas q), r), s), t) sont ajoutés au 3° de l'article 1 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-20 du 06 juin 2024 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais, est rédigé comme suit :

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

q) un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers :

- M. Armand DEVIGNES, titulaire,
Mme Aurélie PETAIN, suppléante ;

r) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers :

- M. Yannick CARLU, titulaire,
M. Judicaël FEIGUEUX ou M. Sébastien REGNAUT, suppléants ;

s) un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes :

- Mme Charlotte ROYE, titulaire,
Mme Ludivine DESTOMBES, suppléante ;

t) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes :

- Mme Audrey LECOCQ, titulaire ;

Article 3 – Le f) du 2° de l'article 1 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-20 du 06 juin 2024 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- M. le Lieutenant-Colonel Olivier LOISON ;

Article 4 – Les deux maires indiqués au b) du 1° de l'article 1 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-20 du 06 juin 2024 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ne sont plus membres de ce comité à la suite des élections municipales du 22 mars 2026 en attente des nouvelles désignations des représentants des maires par l'association départementale des maires ou, à défaut, par élection par le collège des maires du département.

Article 5 – L'annexe 1 et 2 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-20 du 06 juin 2024 modifié susvisé sont modifiés.

Annexe 1 : liste de l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la

permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais.

Annexe 2 : liste des membres du sous-comité des transports sanitaires issu du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais.

Article 6 – Les autres dispositions de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-20 du 06 juin 2024 modifié susvisé restent inchangées.

Article 7 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

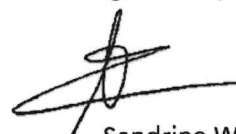
Fait à Arras, le

26 MAI 2026

Le préfet du Pas-de-Calais,



La directrice générale par intérim



Sandrine WILLIAUME



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Annexe 1 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2026-48
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>1° Représentants des collectivités territoriales</u>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Maryse CAUWET	Représentante désignée : Madame Florence WOZNY
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	En attente de désignation	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	En attente de désignation	
<u>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</u>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Alain-Eric DUBART	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Philippe MERLAUD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Raymond GAQUÈRE	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Stéphane CONTAL	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Didier BRIEMANT	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Olivier LOISON	

3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Patrick LE COZ	Docteur Jean-Michel BLONDEL
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Eric DACQUIGNY	en cours de désignation
	Docteur Annabelle BAZERBES	en cours de désignation
	Docteur Paul DENEUVILLE	en cours de désignation
	Docteur Frédéric POCHET	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Fabienne LERIQUE ép. BERQUIER	Monsieur Mathieu JOLIBOIS
d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU Urgences de France : Docteur Grégory DUCAN	en cours de désignation
	AMUF : en cours de désignation	en cours de désignation
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	<i>Pas d'organisation représentative dans le Pas-de-Calais</i>	—
f) Un représentant des associations de permanence des soins	AMGR62 : Docteur Philippe ROBIQUET	Docteur Thomas DE L'HAMAIDE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Monsieur Christian BURGI	Monsieur Eric LAXENAIRE
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Madame Béangère KRUKOWSKI	Monsieur Thomas BALLENGHIEN
	FEHAP : Docteur Karine HUMBERT	Madame Anne-Claire CRIÉ
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Florent VASSEUR	Monsieur Patrick VASSEUR
	CNSA : Monsieur Francis BOROWICZ	Monsieur Cédric LE MERCIER
	CNSA : Monsieur Grégoire MELIN	Monsieur Nicolas DERE COURT
	FNMS : Monsieur Christophe SILVIE	en cours de désignation
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Monsieur Christophe POYER	Monsieur Robert BROUTIN
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Madame Aude IMBENOTTE	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Madame Catherine BLOT	en cours de désignation
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Monsieur Patrick MARCINKOWSKI	Monsieur Frédéric GOUDAL
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Madame Anne-Isabelle GALLANT	Madame Marianne CORDET-DRON

q) Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers	Monsieur DEVIGNES Armand	Madame Aurélie PETAIN
r) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers	Monsieur Yannick CARLU	Monsieur Judicaël FEIGUEUX ou Monsieur Sébastien REGNAUT
s) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes	Madame Charlotte ROYE	Madame Ludivine DESTOMBES
t) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes	Madame Audrey LECOCQ	
<u>4° Un représentant des associations d'usagers</u>		
France Assos Santé	Monsieur Jean-Marie PETIT	Madame Bénédicte RYCKELYNCK

Annexe 2 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2026-48
Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins
et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires du Pas-de-Calais		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	A désigner	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Philippe MERLAUD	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Stéphane CONTAL	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Didier BRIEMANT	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Olivier LOISON	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	Dr Patrick LE COZ	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Florent VASSEUR	Monsieur Patrick VASSEUR
	CNSA : Monsieur Francis BOROWICZ	Monsieur Cédric LE MERCIER
	CNSA : Monsieur Grégoire MELIN	Monsieur Nicolas DERENCOURT
	FNMS : Monsieur Christophe SILVIE	en cours de désignation
Le représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX

Lille, le 28/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA LES MARAIS DU MOERELACK
Monsieur GRAMMONT Sébastien
2141 route de lederzeele
59143 MILLAM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0068

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 31/03/26 sous le numéro 2026-59-0068.

Vous envisagez de constituer la SCEA LES MARAIS DU MOERELACK sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NIEURLET	C29 C33 C36 C37 C38 C39 C40 C46 C47 C123 C128 C129 C130 C131 C132 C133 C135 C137 C254 C255 C257 C258 C259 C260 C261 C265 C266 C268 C269 C270 C271 C272 C273 C536 C869	10,0543 ha	SCEA DU MOERELACK Madame, Monsieur Patricia et Laurent DEGUILLAGE NIEURLET
	C30 C34 C44	0,6697 ha	
	SOUS-TOTAL	10,7240 ha	
MILLAM	ZD127	2,5171 ha	Monsieur Sébastien GRAMMONT NIEURLET
	SOUS-TOTAL	2,5171 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	13, 2411 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/08/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 05/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DES CHARMILLES
Messieurs Benjamin et Guy DELILLE
714 Rue de l'égalité
59247 FECHAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0073

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/03/26 sous le numéro 2026-59-0073.

Vous envisagez de constituer la SCEA DES CHARMILLES sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRUNÉMONT	ZB88 ZB89	4,8240 ha	Monsieur Guy DELILLE FECHAIN
FRESSAIN	ZD117 ZD118 ZD119	1,8459 ha	
	SOUS-TOTAL	6,6699 ha	
FECHAIN	ZC12 ZC41 ZC42 ZC43 ZC44 ZC204 ZC205 ZC208 ZC209 ZC363	3,8500 ha	Monsieur Benjamin DELILLE FECHAIN
	SOUS-TOTAL	3,8500 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	10,5199 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

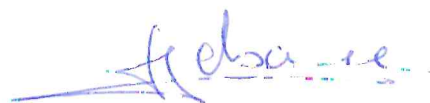
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 28/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur SOHIER Guillaume
80 route de l'Europe
59122 OOST CAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0077

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/04/26 sous le numéro 2026-59-0077.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
REXPOËDE	B490 B452	2,9187 ha	EARL VANTORRE Monsieur, Madame Eric et Bernadette VANTORRE REXPOËDE
	SUPERFICIE TOTALE	2,9187 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line drawn through it.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Martin BARDEL
4 rue d'Ypres
59380 BERGUES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0079

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/04/26 sous le numéro 2026-59-0079.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERINGHEM	A288 A676	0,7585 ha	Monsieur Frédéric COULOUMIES ZEGERSCAPPEL
	SUPERFICIE TOTALE	0,7585 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL LEFEBVRE
Madame Lucie LEFEBVRE
236 rue Roger Salengro
59830 CYSOING

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0093

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/04/26 sous le numéro 2026-59-0093.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURGHELLES	ZE37	0,5243 ha	Monsieur Benoit DARRAS BOURGHELLES
	ZH85	0,8527 ha	
	ZH1 ZH2 ZE38	2,3669 ha	
	ZH92 ZH93 ZH91 ZH87 ZH90	1,0503 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	4,7942 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours

administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérécoeurs citoyens accessible sur le site www.telerecoeurs.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 28/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Guy-Noël LEROY
27 rue de la montagne
59143 WATTEN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0095

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 01/04/26 sous le numéro 2026-59-0095.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WATTEN	A1430p B1882p B731p A1705p A1466 A411 A1705	28,0306 ha	Terres libres d'occupation WATTEN
	SUPERFICIE TOTALE	28,0306 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line drawn underneath it.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 28/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Matthieu LECLERCQ
9 rue neuve
59249 AUBERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0108

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 01/04/26 sous le numéro 2026-59-0108.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUBERS	A262	0,2460 ha	Monsieur Alain LECLERCQ AUBERS
	A257	1,3225 ha	
	A293 A429	1,5480 ha	
	A392	1,3590 ha	
	A419 C33 C41	1,8450 ha	
	A72 C13 C1110 C1111 C1112	3,9787 ha	
	A57 A74	1,5180 ha	
	A263 A402 A415	2,2380 ha	
	A414	0,4100 ha	
	A394	0,6510 ha	
	A740	0,5575 ha	
	A261 A346	1,3620 ha	
	A54 A58	1,2000 ha	
	A297	0,7350 ha	
	A84	0,5210 ha	
	A362	1,4750 ha	

	A337 A359 A412	1,8623 ha	
	A55 A56 A59 A62 A63 A64 A642	2,9090 ha	
	A1135	0,5300 ha	
	A336 A339 A340	1,8880 ha	
	A417 A741 C39 C40 A260 A292 A295 A296 A342 A380 A406 A407 A408 A409 A1089 A405 A382 A52	14,3795 ha	
	A756 A1036 A1114 A10 A15 A16 A17 A18 A370 A371 A393 A395 A397 A398 A403 A381 A386 A387 A390 A391 A404 A640 A396	15,9635 ha	
	A294	0,7180 ha	
	A361 A1038 C844	1,5901 ha	
	A343 A344	0,6080 ha	
	A410	1,2670 ha	
	A53	1,2420 ha	
LAVENTIE	D695	1,5190 ha	
	B653 B654 B660 B661 D697	6,9870 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	72,4301 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/08/26**

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

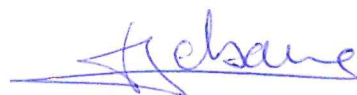
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line drawn underneath it.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Jean-Daniel BINAULD
405 rue pasteur
59134 FOURNES EN WEPPE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0133

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 30/04/26 sous le numéro 2026-59-0133.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FROMELLES	C182	2,0730 ha	Monsieur Jean-Philippe CATRY FOURNES EN WEPPE
FOURNES EN WEPPE	ZA6	0,3640 ha	
	SOUS-TOTAL	2,4370 ha	
FOURNES EN WEPPE	A486 A986 A987	4,7427 ha	SCEA EMMANUEL BAJEUX Monsieur Emmanuel BAJEUX FOURNES EN WEPPE
	SOUS-TOTAL	4,7427 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	7,1797 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 28/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DRUESNE
Monsieur Guillaume DRUESNE
4, La Croisette
59222 FOREST EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0145

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 31/03/26 sous le numéro 2026-59-0145.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SOLESMES	ZS47 ZS48	15,5360 ha	Monsieur Christian OBLED SOLESMES
	SUPERFICIE TOTALE	15,5360 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line drawn underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 05/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL HERMAN
Monsieur Nicolas HERMAN
41 impasse J-B Tonnel
59830 WANNEHAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0147

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/04/26 sous le numéro 2026-59-0147.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHERENG	ZB50	0,7430 ha	Monsieur Philippe RASSEL BAISIEUX
	SUPERFICIE TOTALE	0,7430 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 19/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC MONET
Messieurs Stéphane et Nicolas MONET
11 rue du château d'eau
59330 LIMONT-FONTAINE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0151

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/04/26 sous le numéro 2026-59-0151.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Nicolas MONET en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC MONET en substitution de Madame, Monsieur Maryline et Bruno MONET sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LIMONT-FONTAINE	ZA37	1,1699 ha	GAEC MONET Madame, Messieurs Maryline, Bruno et Stéphane MONET LIMONT-FONTAINE
	ZA34	1,2580 ha	
	ZC12 ZA2 ZA31 ZC2 ZC13	29,2857 ha	
	B496 ZA33 ZA32	4,8832 ha	
	ZA18 ZA28 ZA30 ZB49 ZB55	29,9897 ha	
	ZA35 ZA1 ZA36 ZA38 ZB54 ZB56 ZA17 ZA27 ZA48	38,6709 ha	
	ZB51	2,9191 ha	
BACHANT	ZB22	1,5117 ha	
BEAUFORT	ZK62 ZK60 ZK61	3,8341 ha	
DOURLERS	ZB30 ZB27	3,0203 ha	
HAUTMONT	BT33	4,4598 ha	
SAINT RÉMY DU NORD	ZA14 ZA1	4,1431 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	125,1455 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Cédric DECUYPER
2671 route de Watou
59670 WINNEZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0154

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 31/03/26 sous le numéro 2026-59-0154.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERRIS	ZS26	3,7373 ha	Monsieur Denis WEILLAERT MERRIS
	ZR21	0,7606 ha	
	ZS1 ZS2 ZS3 ZS4 ZS5 ZS6 ZS7 ZS27 ZS28 ZS29 ZR20	17,2810 ha	
STRAZEELE	ZB83	0,6272 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	22,4061 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/08/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

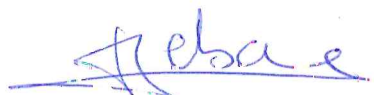
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 28/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Arthur MADOUX
4 Place du Général de Gaulle
59310 AUCHY LEZ ORCHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0169

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 01/04/26 sous le numéro 2026-59-0169.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ORCHIES	ZB20	0,4400 ha	EARL D'ALCY Monsieur Jacques MADOUX AUCHY LEZ ORCHIES
AUCHY LEZ ORCHIES	A427	0,2565 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	0,6965 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Angelo PALMIERO
91 Bis chemin courbois
59163 CONDE SUR L'ESCAUT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0170

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 01/04/26 sous le numéro 2026-59-0170.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CONDÉ SUR L'ESCAUT	B20 B629 B620 B612 B626 B624 B163	10,7946 ha	Monsieur Gino PALMIERO CONDÉ SUR L'ESCAUT
	B705	2,8600 ha	
	B29 B625 B627 B628 B654 B655	6,7435 ha	
	A300 A298 A943	2,1328 ha	
	B95 B122	1,4933 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	24,0242 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 05/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL JACQUART
Monsieur Cédric JACQUART
19 rue de la croix
59151 HAMEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0178

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 07/04/26 sous le numéro 2026-59-0178.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ARLEUX	ZE74	0,9340 ha	EARL LUCAS Monsieur David LUCAS CANTIN
	SUPERFICIE TOTALE	0,9340 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

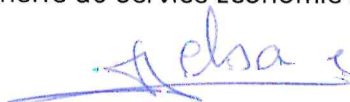
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 05/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

COLLECTIF DES PAYSANS URBAINS DU TRICHON
20 rue Sébastopol
59100 ROUBAIX

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0179

Madame la Présidente,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 07/04/26 sous le numéro 2026-59-0179.

Vous envisagez de constituer le COLLECTIF DES PAYSANS URBAINS DU TRICHON sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROUBAIX	KR243p	0,4900 ha	Terres libres d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	0,4900 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DE L'ÉPINE
Mesdames, Messieurs, Catherine, Valentine, Jean-
Luc et Jean-Marc GÉRARD
605 route de Sivry
59740 SOLRE LE CHÂTEAU

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0180

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/04/26 sous le numéro 2026-59-0180.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
EPPE-SAUVAGE	A437 A438 A807 A809 A813 A815 A470 A620	9,5218 ha	Madame Anne LEBEAU-MICHAUX EPPE-SAUVAGE
	SUPERFICIE TOTALE	9,5218 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

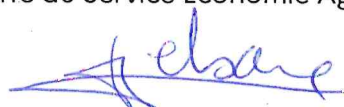
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line drawn through it.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA SAINT FRANÇOIS
Madame, Messieurs Nathalie, Jean-François et
Valentin LERMYTTE
13 chemin Départemental 947
59122 LES MOËRES-GHYVELDE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0181

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/04/26 sous le numéro 2026-59-0181.

Vous envisagez de vous agrandir suite à l'installation de Madame Nathalie LERMYTTE et Monsieur Valentin LERMYTTE en tant qu'associés exploitants au sein de la SCEA SAINT FRANÇOIS sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CROCHTE	ZA16	4,5864 ha	SCEA SAINT FRANÇOIS Monsieur Jean-François LERMYTTE LES MOËRES-GHYVELDE
	ZA10	0,7524 ha	
	ZA15	2,3032 ha	
	ZA4 ZA14	10,9738 ha	
	ZA5	9,9473 ha	
LES MOËRES	A890 A892 A894 A896 A898 A900 A888	10,6735 ha	
	ZB7 ZB8 ZB11 ZB12 ZC2 ZC44 ZD7 ZD12 ZD16 ZD17 ZD18 ZD39 ZB10	56,3187 ha	
	ZA3 ZA51 ZA71 ZA72	0,9129 ha	
	ZB9	2,2000 ha	
	ZB14	6,9110 ha	
	ZB34	3,0271 ha	
	ZB13	2,6610 ha	
	ZK10 ZK14	2,0880 ha	

SOCX	ZE16	0,1247 ha	
	ZE17	2,1139 ha	
WARHEM	D3 D4 D910	5,0742 ha	
GHYVELDE	ZK35 ZM32	8,6790 ha	
	ZK56	7,0013 ha	
	ZK38	2,3550 ha	
	ZM31	2,6310 ha	
	ZK36 ZK37	5,3210 ha	
	ZD6 ZD19	4,6908 ha	
	SOUS-TOTAL	151,3462 ha	
HOYMILLE	AC83	1,2150 ha	Madame Aurore WEMAERE-CALCOEN VIEILLE-ÉGLISE (62)
	A567 A579 A633 A1002 A2372 A2374 A61 A62 A160 A161 A162 A563 A2164 AC81 AC85 AC86 AC87 AC88 AC328 AC519 AC689 AC693 AC695 AC696 AC700 AC702 AC703 AC705 A2109	57,9439 ha	
NOUVELLE-ÉGLISE (62)	AE59 AE60 AE61 AE191 AE206 AH1 AH5 AH6 AH155 AI21 AI24 AI126	16,7557 ha	
VIEILLE-ÉGLISE (62)	AD1 AH30 AH32 AH33 AH34 AH35 AH36 AH41 AH42 AH43 AH44 AH67 AH68 AH73 AI70 AI71 AI94 AI98 AK30 AK35 AK36 AK40 AK147 AK155 AK156 AK207	82,0351 ha	
	SOUS-TOTAL	157,9497 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	309,2959 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois,

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DU TRIANON
Madame, Messieurs Rachel, Christophe et Jean-
Antoine DENET
Ferme du Trianon, 2 route d'Avesnes
59740 LEZ FONTAINE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0182

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/04/26 sous le numéro 2026-59-0182.

Vous envisagez l'installation de Madame Rachel DENET et Monsieur Jean-Antoine DENET en tant qu'associés exploitants au sein du GAEC DU TRIANON sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEUGNIES	A205 A216 A231 A232 A533 WA05	8,3482 ha	GAEC DU TRIANON Messieurs Christophe et Ludovic DENET LEZ FONTAINE
	A204 A536	1,9442 ha	
	A537 A538	0,5972 ha	
	A229	0,4260 ha	
	WA06	1,5445 ha	
SARS POTERIES	A45 A49 A50 A51 A755 A1924 A1927	3,6090 ha	
	A1 A2 A3 A5 A17 A23 A31 A46 A47	3,4817 ha	
	C220 C221 C222 C223	2,7785 ha	
	C275 C69 C71 C81 C82	1,4520 ha	
	C73 C99 C276	3,0158 ha	
	C27 C31 C35	3,0186 ha	
	A6 A738 A1472	1,8620 ha	
	C85 C88 C89 C90	4,9633 ha	
	C192 C193 C194 C208 C215 C216 C217 C218 C219	30,1187 ha	

	A1498 A1980	1,4203 ha
DIMECHAUX	U266 U267 U268 U269 U270 U271 U272 U273	3,5919 ha
DIMONT	WE54 WE57 WE58	6,3552 ha
	WE30 WE36 WE59	7,3704 ha
	WE65	0,2688 ha
LEZ FONTAINE	U933 U934 U409	1,3357 ha
	U93 U640 U641 U315 U521 U643	3,0646 ha
	U467 U493 U637 U644	2,0448 ha
	U7 U8 U96 U97 U636 U646 U704 U705	4,7454 ha
	U537 U538	1,4692 ha
	U464 U488 U512 U535 U557 U735 U745 U831	9,4638 ha
	U239 U245 U246 U576 U806 U808	3,0914 ha
	U730 U732	1,0799 ha
	U85 U86 U87 U114 U115 U116 U117 U118 U121 U123 U339 U340 U341 U709	3,5959 ha
	U436 U437 U438 U439 U440 U497 U498	3,7587 ha
	U435 U444 U688 U690 U692 U693 U827 U686 U689	10,1176 ha
	U695 U698 U699	8,3323 ha
	U429	0,4050 ha
	U234 U410 U412 U419 U430 U431 U468 U490 U491 U492 U494 U496 U499 U500 U501 U510 U511 U514 U515 U516 U517 U518 U519 U531 U532 U560 U561 U640 U707 U725 U726 U727 U729 U734 U736 U738 U741 U746 U756 U233	34,7059 ha
	U405 U406 U407 U408 U411 U428 U803 U119	4,6631 ha
	U455 U457 U458 U459	5,2190 ha
	U102 U103 U105	4,1537 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	U107 U112 U932 U938		
	U214	0,2490 ha	
	U577	0,8600 ha	
SOLRE LE CHÂTEAU	C10	0,0120 ha	
	C118 C119 C120	6,9273 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	195,4606 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

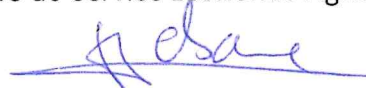
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 05/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

GAEC DE LA LOBIETTE
Messieurs Christophe et Guillaume MATON
12 chemin de la lobiette
59440 DOMPIERRE SUR HELPE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0183

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/04/26 sous le numéro 2026-59-0183.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FELLERIES	A177 A178 A186p	3,4990 ha	GAEC DE CRIPIAUX Madame, Monsieur Colette et Pierre DEGUELDRE SARS POTERIES
	SUPERFICIE TOTALE	3,4990 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaux', with a horizontal line drawn underneath it.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DE LA FERME DUTHOIT
Madame, Monsieur Geneviève HERBAUX et
Gonzague DUTHOIT
44 Rue du chevalier de la barre
59120 LOOS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0192

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/04/26 sous le numéro 2026-59-0192.

Vous envisagez de vous agrandir le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUBERS	C246	1,2800 ha	Madame Dominique VERHAEGUE AUBERS
	C249	0,2410 ha	
	C526 C248	0,4526 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	1,9736 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Jacques LEMAIRE
7 rue de Beaurain
59730 SOLESMES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0193-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 16/04/26 sous le numéro 2026-59-0193-1.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SOLESMES	ZE54 ZH125	2,3043 ha	Terres libres d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	2,3043 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

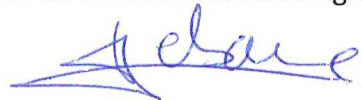
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line drawn underneath it.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA HUYGHE
Madame, Monsieur Karine BERTELOOT et Florent
HUYGHE
655 schoone straete
59380 WARHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0195

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/04/26 sous le numéro 2026-59-0195.

Vous envisagez de constituer la SCEA HUYGHE suite à l'installation de Madame Karine BERTELOOT sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WARHEM	D192 D195 D1065 D1066 D1068 D114 D1056	7,8745 ha	Monsieur Florent HUYGHE WARHEM
	D94 D813 D818	0,5140 ha	
	D92 D93 D96 D128 D1025	9,2947 ha	
	A505 A506 A507 A508 A509	3,7312 ha	
	A440 A441 A494	2,7110 ha	
	A411 A420 A430 A809	2,3517 ha	
	A442 A500 A501 A504 A739 A740	4,2875 ha	
	D145 D238 D812 D816 D820	8,9812 ha	
	D230	0,8980 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	40,6438 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA VANDERBEKEN
Madame, Monsieur Sandrine et François-Xavier
VANDERBEKEN
12 Route de la Colme
59630 BROUCKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0196

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/04/26 sous le numéro 2026-59-0196.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BROUCKERQUE	B316 B317 B318	0,4283 ha	Madame Marie-Madeleine TACCOEN BROUCKERQUE
	SUPERFICIE TOTALE	0,4283 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Christelle MOREAU
924 chemin Vincent
59270 BAILLEUL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0201

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/04/26 sous le numéro 2026-59-0201.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAILLEUL	YO281 YT35	9,0968 ha	GAEC BARRIERE VINCENT Messieurs Dominique et Stéphane MOREAU BAILLEUL
	YO50 YR19 YO247	17,7740 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	26,8708 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

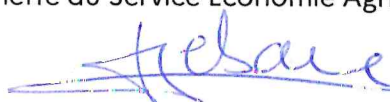
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Benoît BOUQUILLON
12 rue de la Neuville
59551 ATTICHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0205

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/04/26 sous le numéro 2026-59-0205.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WAHAGNIES	B375 B387 B388 B629	2,6221 ha	Monsieur Alain LALAUT WAHAGNIES
	SUPERFICIE TOTALE	2,6221 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 26/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DU ROCHER
Messieurs Guillaume et Vincent DELANNOYE
636 chemin des champs
59190 HAZEBROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0206

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/04/26 sous le numéro 2026-59-0206.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAZEBROUCK	DD153 DD158	1,9140 ha	GAEC DES FLANDRES STAES Messieurs Amaury et Paul-Émile STAES HAZEBROUCK
	SUPERFICIE TOTALE	1,9140 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA RYCKELYNCK
Madame, Monsieur Aurélie et Alexandre
RYCKELYNCK
711 rue de Borre
59232 VIEUX BERQUIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0207

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/04/26 sous le numéro 2026-59-0207.

Vous envisagez de constituer la SCEA RYCKELYNCK sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PRADELLES	ZE31	0,2110 ha	Madame Aurélie RYCKELYNCK BAMBEQUE
	ZE28	4,9558 ha	
	ZE27	0,8313 ha	
	ZE30	2,5618 ha	
VIEUX BERQUIN	ZA179	0,1900 ha	
	ZA5	0,8690 ha	
	ZA106	5,4629 ha	
	ZA9 ZA7 ZA8	4,7350 ha	
	ZA21 ZA95 ZA96 ZA194 ZA97	6,9125 ha	
	ZA50 ZA98	2,8120 ha	
	ZA22 ZA119 ZA120 ZA121 ZA198 ZB180	4,7182 ha	
	ZA4 ZA6	1,0640 ha	
	ZB11	6,1750 ha	
	ZA1 ZA3 ZA99 ZA168 ZA180	6,7758 ha	
	SOUS-TOTAL	48,2743 ha	
BORRE	ZD251	0,4107 ha	Monsieur Alexandre RYCKELYNCK

	ZD22	0,2780 ha	VIEUX- BERQUIN
	ZD90	0,9300 ha	
	ZE97 ZE98 ZE69	8,4500 ha	
	ZD183 ZD185 ZD186	2,4057 ha	
HERZEELE	A1138 A1274	1,6923 ha	
PRADELLES	ZC22 ZC85 ZD78 ZD80 ZH30 ZH31	10,4172 ha	
	ZH29	1,8095 ha	
	ZD13	3,7820 ha	
REXPOËDE	B148 B150 B153 B834 B528	5,5379 ha	
	B527	1,7374 ha	
	B157 B172	1,8348 ha	
STRAZEELE	ZE11 ZE12 ZE62	4,6065 ha	
VIEUX-BERQUIN	ZB256 ZB192	7,6642 ha	
	ZB8	0,3800 ha	
	ZB9 ZB10	3,6490 ha	
	ZB60 ZB61 ZB133 ZB135 ZB257 ZB356	8,0738 ha	
	ZE265 ZE283	0,6735 ha	
	ZB202	8,6180 ha	
TETEGHEM	B474 B2133 B2169 B2368	8,5078 ha	
	SOUS-TOTAL	81,4583 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	129,7326 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SARL RYCKELYNCK
Madame, Monsieur Aurélie et Alexandre
RYCKELYNCK
711 rue de Borre
59232 VIEUX BERQUIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0208

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/04/26 sous le numéro 2026-59-0208.

Vous envisagez de constituer la SARL RYCKELYNCK sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAMBEQUE	ZA19a ZA22	3,4977 ha	Madame Aurélie RYCKELYNCK BAMBEQUE
	SUPERFICIE TOTALE	3,4977 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL PIENNE

Messieurs François et Christophe PIENNE
1825 route de la Croix du Bac
59850 NIEPPE

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0209

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/04/26 sous le numéro 2026-59-0209.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NIEPPE	C1285 C1283 C123 C120 C119	4,7841 ha	Monsieur Francis COUSIN NIEPPE
	SUPERFICIE TOTALE	4,7841 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA FERME DU CHAPITRE
Mesdames, Messieurs Valérie, Margaux, Guillaume
et Victor LEROUX
576 rue du chapitre
59380 BISSEZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0212

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/04/26 sous le numéro 2026-59-0212.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SOCX	A1479 A1319 A1483 A1481	5,7663 ha	Terres libres d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	5,7663 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SARL PARMENTIER ET FILS
Messieurs Bernard et Antoine PARMENTIER
500 rue Cron chemin
59270 BAILLEUL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0213

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/04/26 sous le numéro 2026-59-0213.

Vous envisagez de constituer la SARL PARMENTIER suite à l'installation de Monsieur Antoine PARMENTIER sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NIEPPE	C491 C492 C494	1,5749 ha	Monsieur Bernard PARMENTIER BAILLEUL
	C154 C155 C156	1,6432 ha	
	C48 C105 C81	1,8327 ha	
	C196 C197 C227 C233 C235 C244 C1342 C1343	11,1218 ha	
	C82 C75 C103 C104 C102	2,4426 ha	
	C1525	0,3527 ha	
STEENWERCK	YX37 YX38 XA7 XA8 XA9 XA10 XA11 XA12 XA13 XA14 YX51 YX52	14,7165 ha	
	YL15	0,7190 ha	
ESTAIRES	A279 A283	2,5900 ha	
BAILLEUL	XA21	1,8840 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	38,8774 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

GAEC DEGRAEVE VERLANDE
Mesdames, Monsieur Céline, Edwige et Vincent
DEGRAEVE
23 route de St Omer
59670 OXELAERE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0219

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/04/26 sous le numéro 2026-59-0219.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OXELAERE	A58 A1226	1,6494 ha	Madame Martine DULONGCOURTY STAPLE
	SUPERFICIE TOTALE	1,6494 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/05/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA HENNART
Monsieur Clément HENNART
27 Rue nationale
59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0220-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 30/04/26 sous le numéro 2026-59-0220-1.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAMPHIN EN CAREMBAULT	ZD14	0,7650 ha	Monsieur Michel ALEXANDRE CAMPHIN EN CAREMBAULT
	SUPERFICIE TOTALE	0,7650 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/08/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX